

**AUTORITE DE GESTION DU  
PROGRAMME INTERREG VI-A  
France-Belgique-Allemagne-Luxembourg (Grande Région)**



Avis de consultation publique de l'évaluation environnementale stratégique et du projet de Programme de coopération INTERREG VI A Grande Région 2021-2027

**Présentation du Programme soumis à consultation**

Le Programme INTERREG VI A 2021-2027 Grande Région s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion européenne pour une meilleure cohésion économique, sociale et environnementale des territoires de la Grande Région. L'espace de coopération comprend l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg (LU) et des versants dans trois autres États membres de l'UE (Belgique, Allemagne, France). Il s'agit de la région belge de Wallonie (WAL), y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et la Communauté germanophone de Belgique (DGB), les Länder allemands de Rhénanie-Palatinat (RLP) et de Sarre (SL), et les départements français de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle dans la région Grand Est.

Le Programme de coopération financera des projets transfrontaliers relatifs à l'adaptation aux changements climatiques, la transition vers une économie circulaire, la protection de la nature et de la biodiversité, l'emploi et l'inclusion sociale, la formation et l'éducation, l'accès à la santé, la culture et le tourisme durable. Il promouvra également une approche intégrée et fonctionnelle du développement local et une meilleure gouvernance de la coopération entre les territoires impliqués. Les groupes-cibles du programme sont les entreprises, les collectivités publiques, les universités, les ONG et tout autre type d'organisme, public et privé, porteur d'un projet de coopération.

L'allocation financière, de l'ordre de 181 millions d'euros FEDER, est répartie sur la période 2021-2027 et couvre l'ensemble de la zone de coopération. L'Autorité de Gestion du Programme INTERREG VI Grande Région est le GECT – Autorité de gestion Interreg V A Grande Région qui est composée de la Région Grand Est et du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg - Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire. Le GECT – Autorité de gestion Interreg V A Grande Région, est chargée de la mise en œuvre.

**Organisation de la consultation publique**

Conformément aux dispositions nationales et régionales ayant transposé la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement sur les territoires de l'espace de coopération du Programme INTERREG VI A Grande Région, le projet de programme de coopération et le rapport sur les incidences environnementales du Programme INTERREG VI A Grande Région sont mis à disposition du public au siège du GECT - Autorité de gestion programme Interreg V A Grande Région dans les locaux du Département de l'aménagement du territoire du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, sis à 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg. Le dossier complet - Projet de Programme de coopération, Rapport sur les incidences environnementales et son résumé

non technique, ainsi que les avis des autorités environnementales le cas échéant– est disponible en version électronique sur la page internet du Programme :

<http://www.interreg-gr.eu/fr/interreg-vi-2021-2027-fr/>

La consultation publique est lancée sur les territoires appartenant à l'espace de coopération décrit ci-dessus suivant les règles nationales et régionales respectives. Les différentes périodes de consultation et les dates de lancement et de clôture de celle-ci sont présentées dans le tableau suivant :

<b>Pays/région</b>	<b>Délais de consultation</b>	<b>Date de lancement et de clôture de la consultation</b>
Luxembourg	45 jours à partir de la date de publication de l'avis à consultation	1 <sup>er</sup> décembre 2021 – 31 Janvier 2022
Belgique	45 jours à partir de la date de publication de l'avis à consultation	1 <sup>er</sup> décembre 2021 – 31 Janvier 2022
France	30 jours à partir de la date de publication de l'avis à consultation	3 janvier 2022 – 1 <sup>er</sup> Février 2022.
Allemagne	60 jours (deux mois) à partir de la date de publication de l'avis à consultation	1 <sup>er</sup> décembre 2021 – 31 Janvier 2022

### **Soumission des observations**

Les observations pourront être soumises en ligne sur le questionnaire prévu à cet effet ou bien adressées à l'Autorité de Gestion du Programme Interreg VI A Grande Région par courriel à l'adresse [post2020@interreg-gr.lu](mailto:post2020@interreg-gr.lu) sinon par voie postale à l'adresse 4, Place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.